

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 23/04/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 16h00

E18000055 / 33

M. le Maire
Commune de SAINT PARDON de CONQUES
Mairie
27, Muraille
33210 SAINT PARDON de CONQUES

Dossier n° : E18000055 / 33
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : révision de la carte communale de la commune de Saint Pardon de Conques

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Lisa CANTET, Chargée de projet d'aménagement du territoire et environnement, demeurant 9 avenue du Docteur Roger Daignas, MERIGNAC (33700) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

23/04/2018

N° E18000055 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 21/04/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

révision de la carte communale de la commune de Saint Pardon de Conques ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Lisa CANTET est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde et à Madame Lisa Cantet, copie sera transmise à la commune de Saint Pardon de Conques.

Fait à Bordeaux, le 23/04/2018

Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Pour expédition conforme
Le Greffier,

